

DÉCISIONS de la 1^{re} Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 5 novembre 2013 en deux sessions
à 10 h 00 au secrétariat de l'Alliance et à 17 h 00 au Centre Antique de Montréal

NOMINATION DES PRÉSIDENTES DE DÉBATS

01.01 Que les personnes suivantes assument la présidence des débats de la présente Assemblée d'unité de négociation CSDM :

- Véronique Patry
- Pierre Payette

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01.02 Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.1314.001 :

1. Nomination des présidences de débats
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'un procès-verbal
4. Journée pédagogique / Fermeture d'établissements
5. Modification à l'Entente nationale (5-3.13)

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

01.03 Que le procès-verbal de la 1^{re} Assemblée d'unité de négociation CSDM, tenue le 26 mars 2013, soit adopté tel que rédigé, sous réserve d'amendements à faire parvenir à l'Alliance avant le 8 novembre 2013, étant entendu que dans tel cas, il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE / FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS

01.04 Que l'Assemblée d'unité de négociation accepte de convenir d'une entente avec la CSDM selon les termes suivants :

Pour les calendriers scolaires 2013-2014 et 2014-2015, dans le cas où une situation particulière provoquerait la fermeture des établissements,

- a) Au secteur de la Formation générale des jeunes (FGJ), l'article de 8-4.02A) section 2 serait modifié de la façon suivante : « la première journée pédagogique transformée en journée de classe est la journée institutionnelle du 25 avril 2014 ou du 24 avril 2015. La deuxième journée est prise parmi les neuf (9) journées fixées par l'équipe-école et la troisième journée est prise parmi les (3) journées fixées par la direction de l'école. »;



JOURNÉE PÉDAGOGIQUE / FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS (SUITE)

- b) Au secteur de la Formation professionnelle (FP) et de l'Éducation des adultes (EDA), le contenu d'une journée pédagogique supplémentaire serait déterminé par les enseignants. Le contenu de deux journées pédagogiques sur huit serait donc déterminé par l'équipe enseignante les années où un événement survient (élections ou autre);
- c) L'entente serait d'une durée de deux ans, à moins d'une entente différente dans le cadre des négociations locales.

MODIFICATION À L'ENTENTE NATIONALE (5-3.13)

- 01.05** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM accepte les modifications à la clause 5 - 3.13a) de l'Entente E6, intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF).